

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-047

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-023-2023****Objet : ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - AVENANT N°2 - ANNEE 2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision DEC-026-2020 autorisant le Président d'Albret Communauté à signer l'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Lot et Garonne pour une durée de 3 ans (2020-2022) ;

Vu l'avenant n°1 à l'engagement partenarial, portant sur le changement du comptable public, signé le 7 octobre 2021.

Considérant qu'il convient de reconduire l'engagement partenarial avec la DDFIP de Lot et Garonne signé le 24 février 2020 pour une durée d'un an.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Albret Communauté s'est engagée avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot et Garonne et le Service de Gestion Comptable d'Agen dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, ainsi qu'à renforcer la coopération de leurs services.

L'engagement partenarial initial portait principalement sur deux axes : l'ajustement de la dette et la mise à jour de l'actif.

Le dernier point d'étape a montré que si les objectifs avaient été atteints en matière d'ajustement et de suivi de la dette, en revanche, le chantier était encore en cours concernant la mise à jour de l'actif.

Aussi, il a été convenu de prolonger le partenariat sur une année supplémentaire.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - De prolonger d'une année l'engagement partenarial signé le 24 février 2020 pour le seul axe « mise à jour de l'actif », soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

AR Prefecture

047-200068948-20230201-DEC\_023\_2023-AU  
Reçu le 02/02/2023

**ARTICLE 2 -** De signer l'avenant n°2 à l'engagement partenarial du 24 février 2020 se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC, le

- 1 FEV. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI.



Publié le :

- 2 FEV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire